

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Lundi 5 octobre 2026 à 19 h 15

À la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

1^{ER} PROJET DE RÉSOLUTION – 2026-PPCMOI-04

Adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Lot 4 159 657 rue Saint-Joseph

Construction de 2 bâtiments triplex sur le même lot

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

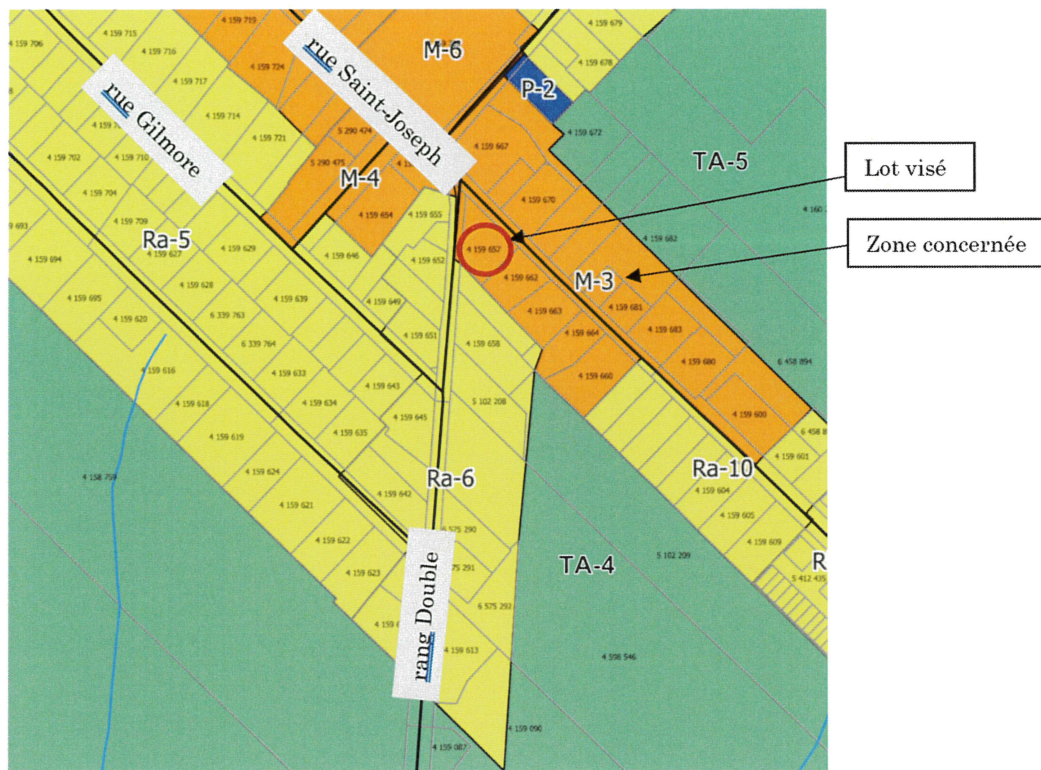
AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté le premier projet de résolution 2026-PPCMOI-04 adopté en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, concernant le numéro de lot 4 159 657 situé sur la rue Saint-Joseph, visant à permettre la construction de 2 bâtiments triplex sous certaines conditions.

Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution PPCMOI se tiendra le lundi 5 octobre 2026 à 19 h 15 à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André. Au cours de cette assemblée, le premier projet de résolution PPCMOI sera expliqué et les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

Ledit premier projet de résolution PPCMOI peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le premier projet de résolution PPCMOI est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Urbanisme » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

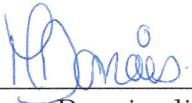
Le premier projet de résolution 2026-PPCMOI-04 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. La zone concernée et les zones contiguës sont les suivantes :

- Zone concernée : **M-3**.
- Zones contigües : **TA-4, Ra-6, M-4, M-6, P-2, TA-5 et Ra-10**.



Un plan plus détaillé de cette zone est disponible au bureau municipal.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 10^e jour du mois de septembre 2026.


 Manon Donais, directrice générale
 et greffière-trésorière